



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

Affaire n° 16-20220930

Florilèges 2022
Additif au dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 septembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Laurent-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon Gilberte Laurent-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absent : Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 16-20220930

**Florilèges 2022
Additif au dispositif d'ensemble**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 07-20220730 présentée lors du Conseil Municipal du samedi 30 juillet 2022, validant le dispositif d'ensemble de Florilèges 2022,

Vu le rapport n° 16-20220930 présenté lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2022,

Considérant que le jour de l'inauguration initialement prévue le vendredi 7 octobre sera programmée pour le samedi 8 octobre 2022,

Considérant que l'intervention de partenaires est nécessaire à la bonne réussite de la manifestation, il convient d'arrêter les modalités des différents partenariats institutionnels ainsi établis,

Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Noëline Domitile se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni aux débats ni au vote,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention)

Article 1 L'inauguration qui était programmée le vendredi 7 octobre (avec une entrée payante du parc à 12h ce même jour) est reportée au samedi 8 octobre. De ce fait, l'entrée au parc sera payante dès le vendredi 7 octobre à 9h jusqu'au dimanche 16 octobre inclus, sauf pour la matinée du samedi 8 octobre où l'entrée sera gratuite de 9h à 12h,

Article 2 Les conventions de partenariat entre la Commune et respectivement :

1. le lycée Boisjoly Potier mettant à disposition des hôte.esse.s d'accueil pour le Parc Jean de Cambiaire sur toute la période
2. la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud) ;
3. l'Union des Horticulteurs et Pépiniéristes de La Réunion (UHPR) ;
4. la Maison Familiale et Rurale de Saint Pierre (MFR) ;
5. la Chambre d'agriculture de La Réunion ;

6. le Groupement de Producteurs de Fleurs Péi (GPF) ;
7. la Région Réunion ;
8. la SPL EDDEN.

- Article 3** Un radio crochet est proposé le dimanche 8 octobre à la SIDR des 400 à 14h.
Afin de récompenser les 15 finalistes retenus, il convient d'attribuer :
- 500 € (cinq cents euros) au.à la lauréat.e
 - 200 € aux 14 autres participants.
- Article 4** La mise en place d'une billetterie par un prestataire extérieur, Monticket.re, pour la pré-vente des tickets pour les concerts des artistes extérieurs,
- Article 5** L'encaissement des recettes en pré-vente par le prestataire et le versent intégral à la Commune des recettes encaissées par ce dernier,
- Article 6** Le paiement des taxes aériennes sur les billets offerts par le sponsor Air Mauritius,
- Article 7** l'imputation des crédits correspondants au chapitre 011 du budget de la collectivité,
- Article 8** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,